VILLE DE LAC-SERGENT

Règlement de plan d'urbanisme

Numéro 310-14

INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF
AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 4 juin 2026 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 344-17, adopté le 19 juin 2017, entré en vigueur le 20 juillet 2017 *
2. Règlement numéro 356-18, adopté le 24 mai 2018, entré en vigueur le 22 octobre 2018 *
3. Règlement numéro 380-20, adopté le 17 août 2020, entré en vigueur le 18 septembre 2020
4. Règlement numéro 399-22, adopté le 15 août 2022, entré en vigueur le 23 septembre 2022 *
5. Règlement numéro 417-24, adopté le 18 mars 2024, entré en vigueur le 18 avril 2024
6. Règlement numéro 437-26, adopté le 20 avril 2026, entré en vigueur le 21 mai 2026

*** Veuillez prendre note que la cartographie n'est pas à jour.**

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. INTRODUCTION 1-1

1.1 Historique du Plan d'urbanisme 1-1
1.2 Contenu du Plan d'urbanisme 1-1

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 2-1

2.1 Dispositions déclaratoires 2-1
2.2 Dispositions interprétatives 2-1

3. CONTEXTE D'INTERVENTION 3-1

4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE 4-1

4.1 Orientation 1 : Protéger la qualité du milieu naturel et de la trame paysagère 4-1
4.2 Orientation 2 : Soutenir un développement résidentiel de qualité dans le respect de l'environnement 4-3
4.3 Orientation 3 : Assurer la mise en valeur des équipements, activités récréotouristiques et sites d'intérêt historique 4-5
4.4 Orientation 4 : Encadrer les activités économiques et assurer leur intégration harmonieuse aux réalités du territoire 4-7
4.5 Orientation 5 : Améliorer l'efficacité du réseau de transport 4-9

5. AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION 5-1

5.1 Affectation « Urbaine » (U) 5-2
5.2 Affectation « Résidentielle » (R) 5-2
5.3 Affectation « Forestière » (F) 5-3
5.4 Affectation « Récréative » (Ré) 5-3
5.5 Affectation « Conservation » (Cons) 5-4

6. LES ZONES À PROTÉGER 6-1

6.1 Généralités 6-1
6.2 Les sites et territoires d'intérêt 6-1
~~6.3 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution ..... 6-2~~
Ab. 2026, règl. 437-26, a. 7

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE 7-1

7.1 Dispositions particulières du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf 7-1

ANNEXE 1 – INDEX TERMINOLOGIQUE

ANNEXE 2 – IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

ANNEXE 3 – ZONES DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE, ZONES DE PROTECTION, CHAPELLE DU LAC-SERGENT / SITE D'INTÉRÊT

ANNEXE 4 – ZONES À RISQUE D'INONDATION

ANNEXE 5 – IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-SERGENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-14

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac Sergent tenue le 26 juin 2014, à 16h30, au 1525, chemin du Club-Nautique à laquelle sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Denis Racine

ET LES CONSEILLERS : Mario Émond
Hélène Michaud
André Métivier
François Garon

tous membres du Conseil et formant quorum.

Il fut adopté ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 120 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 14 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ledit Conseil ordonne et statue, ainsi qu'il suit, savoir

1. INTRODUCTION

1.1 Historique du Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification. Il permet au Conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la municipalité;
- de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement régional;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le Plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du **schéma d'aménagement et de développement** et aux dispositions de son **document complémentaire**. Dans un tel contexte, la Ville de Lac-Sergent a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au **contexte et aux réalités actuelles de son territoire**. En novembre 2008, le Conseil de la **MRC de Portneuf** adoptait son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Le 9 mars 2009, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf entrait en vigueur à la suite de l'avis de conformité délivré par le ministre. En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

1.2 Contenu du Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme comporte quatre parties faisant suite à la présente introduction. Les **dispositions administratives** constituent la seconde partie. La troisième partie, **le contexte d'intervention**, permet de mieux cerner l'identité de Lac-Sergent et illustre, au plan 1, les composantes structurantes du territoire. La quatrième partie établit cinq **grandes orientations d'aménagement et de développement** pour son territoire. Celles-ci expriment une volonté d'action, un énoncé de politiques et de lignes directrices générales qui contribuent à définir une vision d'ensemble et à fixer des objectifs et interventions précis. La cinquième partie expose les **grandes affectations du sol et les densités de son occupation**, illustrées sur le plan 1. Cette partie

spécifie également, par aire d'affectation, les activités susceptibles de s'y retrouver. Enfin, la dernière partie traite de la **mise en œuvre** du présent Plan d'urbanisme en spécifiant les dispositions réglementaires dont la municipalité devra se doter, ainsi que les outils urbanistiques qui permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions déclaratoires

2.1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent ». Un Plan d'urbanisme constitue un règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 97 et subséquent de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2.1.2 Territoire assujetti

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-Sergent.

2.1.3 But

Les dispositions de ce règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

2.1.4 Document annexe

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- le plan 1 – Affectations du sol;
- l'annexe 1 – Index terminologique;
- l'annexe 2 – Identification et caractérisation des milieux humides;
- l'annexe 3 – Zones à risque d'inondation.

2.2 Dispositions interprétatives

2.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du Plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

3. CONTEXTE D'INTERVENTION

La Ville de Lac-Sergent, située dans la Municipalité régionale de comté de Portneuf à une quarantaine de kilomètres de la Ville de Québec, est reconnue comme un milieu de villégiature prisé, dans un environnement naturel attrayant. Elle constitue un milieu de vie paisible où le rythme de développement est modéré.

D'une superficie de 3,52 km^2, la Ville de Lac-Sergent possède une population de 463 résidents qui gonfle à plus de 1 100 lors de la saison estivale. Située dans un milieu forestier, la municipalité offre à sa population un milieu de villégiature de qualité dont l'attrait principal est son lac d'une superficie de 2,6 km^2, permettant une diversité d'activités nautiques. Le lac Sergent étant un élément important dans la vie des sergentois, la qualité de son eau représente un enjeu de taille nécessitant la contribution de tous. C'est pour cette raison que l'A.P.P.E.L.S. (*Association Pour la Protection du l'Environnement du Lac Sergent*) fut fondée et que les dirigeants de la Ville ont contribué au cours des dernières années à la mise en place de mesures visant sa protection.

Présentant un milieu de vie homogène, principalement composé de résidences permanentes et de résidences secondaires, on retrouve aussi sur le territoire des équipements structurants importants :

- la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent, reconnue en tant que site d'intérêt historique régional;

- le *Club nautique du lac Sergent*, fondé il y a plus de 100 ans et géré par l'*Association Nautique du lac Sergent*, propose à ses membres des activités récréatives et sportives à caractère nautique. De plus, le *Club de Canotage du lac Sergent* basé au *Club nautique*, offre aux jeunes un programme de canoë-kayak visant autant les débutants que les athlètes d'élite.

Ab. 2026, règl. 437-26, a. 4

La Ville ne présente aucun noyau villageois, rue commerciale ou concentration de fonctions urbaines (résidentiel, commerces, institutions, etc.). Les résidents doivent donc se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour satisfaire leurs besoins en commerces et services de base.

Le réseau routier de la Ville de Lac-Sergent est caractérisé par une trame organique, développée au fil du temps selon les besoins et comprenant de nombreux chemins privés. Traversant la municipalité dans sa portion nord, la route 367 est la collectrice la plus importante et représente le principal accès à partir des villes voisines.

Notons aussi la présence du corridor cyclable du Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf, tronçon de la Route Verte, qui traverse la municipalité au sud du lac. Ce corridor cyclable est implanté sur l'ancienne emprise ferroviaire du Canadien National et relie les municipalités Rivière-à-Pierre et Shannon, où il est connecté avec le corridor des Cheminots qui rejoint la Ville de Québec.

4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la Ville de Lac-Sergent, traduisant ainsi une vision d'ensemble ou une décision majeure quant à son territoire. Elles servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens qui s'offrent à la municipalité pour encadrer les différentes interventions publiques ou privées sur son territoire.

Le Plan d'urbanisme identifie cinq grandes orientations d'aménagement et de développement auxquelles se greffent des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre :

ORIENTATION 1
Protéger la qualité du milieu naturel et de la trame paysagère

ORIENTATION 2
Soutenir un développement résidentiel de qualité dans le respect de l'environnement

ORIENTATION 3
Assurer la mise en valeur des équipements et des activités récréotouristiques

ORIENTATION 4
Encadrer les activités économiques et assurer leur intégration harmonieuse aux réalités du territoire

ORIENTATION 5
Améliorer l'efficacité du réseau de transport

4.1 Orientation 1 : Protéger la qualité du milieu naturel et de la trame paysagère

La protection de l'environnement constitue une priorité pour la Ville de Lac-Sergent. Formant un véritable patrimoine paysager, le milieu naturel est porteur de l'identité de la Ville. Elle souhaite ainsi se doter des outils nécessaires pour préserver l'ensemble des éléments naturels d'intérêt et gérer les impacts des contraintes anthropiques sur le milieu. Dans la perspective de maintenir et de souligner son caractère naturel distinctif, elle préconise également la préservation des éléments et des sites marquants de son paysage.

Les enjeux relatifs à la qualité du milieu naturel et du paysage auxquels le Plan d'urbanisme entend intervenir sont :

- La protection de l'ensemble du réseau hydrographique, en lien avec les problématiques d'artificialisation de certains terrains riverains et des nuisances dues aux installations septiques non conformes;
- Le contrôle du nombre et de la puissance des embarcations motorisées sur le lac;
- La consolidation de certains espaces riverains du lac à des fins publiques;
- La protection du couvert boisé;
- Le contrôle de l'épandage d'engrais, d'herbicides, etc.;
- La gestion des contraintes anthropiques du territoire;
- La protection du paysage dans son ensemble;

- La protection des milieux humides et des habitats fauniques;
- L'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Aj. 2024, règl. 417-24, a. 4

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 1.1 Assurer la préservation de l'ensemble des éléments naturels d'intérêt (réseau hydrographique, couvert boisé, versants, milieux humides, etc.)	▪ Adoption et mise en oeuvre d'une Politique environnementale ▪ Sensibilisation et représentations auprès des propriétaires riverains et des autres utilisateurs du lac ▪ Représentations auprès des Villes de Saint-Raymond et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'élaborer des mesures de protection à adopter pour l'ensemble du bassin versant du lac Sergent ▪ Contrôle de l'accès pour la navigation motorisée sur le lac ▪ Adoption ou maintien de dispositions particulières aux règlements de zonage et de lotissement concernant : - la naturalisation des rives - la gestion de la coupe forestière sur tout le territoire - la protection des rives, du littoral et des plaines inondables - la protection des milieux humides identifiés à l'annexe 2 - la dimension de terrains en bordure du lac - l'aménagement des terrains : maintien d'un couvert perméable au sol - la restriction des constructions dans les secteurs de pentes fortes, soit de 30% ou plus de dénivelé ▪ Maintien et application des règlements sur le contrôle de l'épandage de fertilisants ▪ Maintien et application de l'interdiction de déverser dans le lac ▪ Procéder à un contrôle rigoureux des installations septiques ▪ Protection de l'aire de confinement du cerf de Virginie localisée au nord du territoire
Objectif 1.2 Assurer la gestion des impacts des contraintes anthropiques sur le milieu	▪ Adoption et mise en oeuvre d'une Politique environnementale ▪ Procéder à un contrôle rigoureux des installations septiques ▪ Aménagement de mesures de mitigations aux interfaces sensibles ▪ Adoption de dispositions aux règlements de zonage et sur les permis et certificats exigeant des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments lors de travaux
Objectif 1.3 Préserver les spécificités du paysage naturel et marquer les entrées de la municipalité	▪ Aménagements distinctifs aux entrées du territoire sur le chemin Tour-du-Lac Nord (route 367) et sur le chemin de la traverse ▪ Identification des corridors de circulation panoramiques et gestion de l'aménagement en bordure de ceux-ci : - contrôle des normes d'affichage - respect de marges minimales de recul - encadrement de la coupe d'arbre ▪ Maintien et consolidation d'accès publics et de vues sur le lac
Objectif 1.4 Favoriser la mise en commun des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées dans les secteurs présentant des contraintes particulières Aj. 2020, règl. 380-20, a. 4	▪ Identification des secteurs qui ne sont pas propices à la mise en place d'installations septiques autonomes conformes en raison des conditions de sol, de la configuration des terrains et de la présence de contraintes naturelles ▪ Sensibilisation de la population aux avantages liés à la mise en commun de leur système d'égout domestique dans de tels secteurs ▪ Évaluation de la faisabilité et des coûts liés à l'implantation d'infrastructures collectives d'assainissement des eaux usées dans les secteurs ciblés

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 1.5 Limiter les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation Aj. 2024, règl. 417-24, a. 5	▪ Procéder à l'identification des îlots de chaleur à partir des données produites par l'Institut national de la santé publique du Québec ▪ Prévoir à la réglementation d'urbanisme certaines dispositions afin de limiter les effets des îlots de chaleur (exigences relatives à la végétalisation des espaces de stationnement, permission de réaliser des toits verts, installation d'aires d'ombrage dans les espaces publics, etc.) ▪ Multiplier les activités de plantation ponctuelle d'arbres et de végétation dans les espaces publics ▪ Encourager le verdissement des surfaces minéralisées en privilégiant les revêtements perméables (dalles alvéolées avec engazonnement, etc.)

4.2 Orientation 2 : Soutenir un développement résidentiel de qualité dans le respect de l'environnement

La Ville de Lac-Sergent souhaite se doter des outils qui lui permettront de concilier le développement résidentiel à la protection de l'environnement et à la préservation de son paysage distinctif. Bien que l'ensemble du territoire soit visé par cette préoccupation, les secteurs en bordure du lac nécessitent une attention particulière puisqu'ils représentent la densité la plus importante. La Ville désire encadrer les nouvelles constructions et la transformation des résidences temporaires afin de promouvoir une signature architecturale spécifique de style « villégiature » qui s'harmonise mieux avec le milieu d'implantation.

Les enjeux relatifs au développement résidentiel auxquels le Plan d'urbanisme entend intervenir sont :

- L'encadrement de la conversion de résidences secondaires en résidences permanentes;
- La qualité du cadre bâti résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- La mise en valeur de certains terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans un contexte où ceux-ci correspondent moins aux critères de localisation recherchés (exemples : accès au lac, implantation sur un versant, etc.);
- Le contrôle de la qualité architecturale des projets de construction et de rénovation majeure, en respect avec un style de « villégiature »;
- L'intégration d'une nouvelle construction tout en assurant la protection du milieu naturel d'insertion;
- La consolidation résidentielle du périmètre urbain en priorité par opposition au développement de terrains à l'état naturel en périphérie;
- La présence de zones à risque d'inondation en bordure du lac Sergent.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 2.1 Encourager la rénovation et la consolidation du parc de logements dans les secteurs construits	▪ Favoriser l'intérieur du périmètre urbain pour la construction de nouvelles résidences ▪ Établir des dispositions normatives d'encadrement des travaux de rénovation ou de conversion ▪ Mettre sur pied des mesures (programmes d'intervention et de promotion) afin de soutenir la rénovation du parc de logements ▪ Évaluer l'opportunité de participer à un programme gouvernemental de revitalisation urbaine, tel le programme Rénovation Québec, géré par la Société d'habitation du Québec ▪ Élaborer un guide informatif pour les citoyens fixant des balises architecturales définissant le style « villégiature » ▪ Poursuivre l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur
Objectif 2.2 Encourager l'intégration de principes d'efficacité énergétique et de développement durable à la conception des nouveaux bâtiments et des nouveaux projets résidentiels	▪ Orienter le développement dans les secteurs de moindre impact environnemental ▪ Élaborer et adopter un guide de bonnes pratiques faisant état des principes auxquels la Ville souhaite adhérer, par l'identification des nouvelles technologies énergétiques et environnementales pouvant être appliquées dans le cadre de la construction et dans les concepts d'aménagement de bâtiments résidentiels ▪ Incorporer, dans la réglementation d'urbanisme, des normes concernant certains points des listes de contrôle des projets du « Système d'évaluation des bâtiments écologiques » du Conseil du bâtiment durable du Canada : l'aménagement écologique des sites, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et les ressources, la qualité des environnements intérieurs et l'innovation et les processus de design.
Objectif 2.3 Renforcer le contrôle de la qualité architecturale des bâtiments	▪ Établir des dispositions normatives d'encadrement des travaux de rénovation ou de conversion ▪ Mettre sur pied des mesures (programmes d'intervention et de promotion) afin de soutenir la rénovation du parc de logements ▪ Évaluer l'opportunité de participer à un programme gouvernemental de revitalisation urbaine, tel le programme Rénovation Québec, géré par la Société d'habitation du Québec ▪ Élaborer un guide informatif pour les citoyens fixant des balises architecturales définissant le style « villégiature » ▪ Adoption de dispositions particulières aux règlements de zonage et de lotissement concernant les matériaux de recouvrement, le gabarit des bâtiments, la fenestration, l'implantation ▪ Poursuivre l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur
Objectif 2.4 Contrôler le développement et les activités autorisées à l'intérieur des secteurs à risque d'inondation (identifiés à l'annexe 3)	▪ Protéger l'intégrité des plaines inondables ▪ Assurer l'application stricte de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ▪ Incorporer à la réglementation d'urbanisme les normes minimales de protection relatives aux zones de faible et de grand courant

4.3 Orientation 3 : Assurer la mise en valeur des équipements, activités récréotouristiques et sites d'intérêt historique

Localisée dans un environnement propice à la pratique d'activités de plein air, la Ville de Lac-Sergent préconise, dans la perspective de consolider son statut de ville de villégiature, de favoriser le déploiement des activités récréatives sur son territoire. Elle privilégie le maintien et la consolidation des activités récréotouristiques à faibles nuisances sur le milieu de villégiature et le milieu naturel environnant. Les activités plus nuisibles, telles la navigation à l'aide d'une embarcation motorisée, la motoneige et les véhicules tout terrain, nécessitent pour leur part un encadrement afin de limiter les impacts négatifs qui peuvent résulter de leur pratique. La présence de la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent, site d'intérêt historique régional, représente également un atout pour la Ville qui doit être maintenu et protégé.

Les enjeux relatifs aux équipements, activités récréotouristiques et sites d'intérêt historique auxquels le Plan d'urbanisme entend intervenir sont :

- La consolidation des activités récréatives existantes sur le territoire (Club nautique, etc.);
- La visibilité offerte par la présence de la piste cyclable du Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf;
- L'absence d'un réseau local de pistes cyclables;
- L'encadrement des activités nautiques motorisées et des impacts qui en résultent sur l'érosion des berges du lac;
- L'encadrement de la pratique de la motoneige et des véhicules tout terrain sur le territoire de la municipalité;
- La consolidation de l'offre de parcs, d'espaces verts et riverains et de certains équipements récréatifs municipaux;
- La protection et la mise en valeur de la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent.

Mod. 2026, règl. 437-26, a. 5

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 3.1 Mettre en valeur les activités récréatives et récréotouristiques présentes sur le territoire	▪ Maintenir l'exploitation et le pouvoir d'attraction des équipements de plein air existants ▪ Promouvoir par des activités (ex. programmations, festivités, etc.) les sites et équipements récréatifs et récréotouristiques ▪ Mettre en valeur le lac Sergent en favorisant le développement des activités récréatives non nuisibles (baignade, embarcations non motorisées, pêche, etc.) ▪ Favoriser la mise en place d'un réseau récréotouristique local s'arrimant au Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf
Objectif 3.2 Profiter de la visibilité offerte par le passage de la piste cyclable du Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf	▪ Évaluer l'opportunité d'implanter des établissements commerciaux reliés à l'utilisation de la piste cyclable en bordure de celle-ci (casse-croute, crèmerie, dépanneur, etc.) ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan de signalisation comprenant des affiches directionnelles dirigeant les visiteurs vers les sites et équipements récréotouristiques et vers la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent ▪ Favoriser la mise en place d'un réseau récréotouristique local s'arrimant au Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf
Objectif 3.3 Encadrer les activités récréatives pouvant causer des nuisances	▪ Contrôle de l'accès pour la navigation motorisée sur le lac ▪ Réglementer la pratique de la motoneige et des véhicules tout terrain sur le territoire de la municipalité
Objectif 3.4 Assurer la protection de la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent	▪ Contrôle des usages autorisés sur le site et autour du site de la chapelle ▪ Mettre en valeur le site de la chapelle ▪ Promouvoir la chapelle en tant qu'élément d'intérêt historique et touristique

4.4 Orientation 4 : Encadrer les activités économiques et assurer leur intégration harmonieuse aux réalités du territoire

L'absence d'établissements de commerce et de services sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent contraint les résidents et visiteurs à se déplacer vers les municipalités voisines afin de satisfaire leurs besoins de base. De plus, cette situation a pour conséquence que la très grande majorité des résidents travaillent à l'extérieur du territoire de la ville en raison de l'absence d'opportunité d'emploi local.

La possibilité d'associer un établissement de services (bureau de professionnel, salons de coiffure ou d'esthétisme, activités artisanales ou artistiques, etc.) à un bâtiment résidentiel permet à certains résidents de travailler à partir de leur résidence. Toutefois, ces usages doivent être bien encadrés par les règlements d'urbanisme afin d'éviter toute nuisance pour le milieu résidentiel dans lequel ils sont implantés.

Notons aussi qu'il importe que les activités économiques exercées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (les activités agricoles et exploitations forestières) soient encadrées de façon à assurer le respect de l'intégrité du milieu et la cohabitation harmonieuse avec les usages de villégiature environnants.

Les enjeux relatifs aux activités économiques auxquels le Plan d'urbanisme entend intervenir sont :

- L'évaluation des besoins en commerces et services liés à une augmentation constante de la population permanente;
- Le potentiel d'implantation d'activités commerciales sur le territoire en bordure de la route 367, du Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf ou associées à certaines activités récréotouristiques existantes;
- Le contrôle des usages complémentaires commerciaux associés à un usage résidentiel;
- L'encadrement des activités commerciales reliées à l'agriculture (érablières) et à l'exploitation forestière à l'extérieur du périmètre urbain.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
Objectif 4.1 Évaluer le potentiel commercial	▪ Réaliser une étude visant à évaluer les besoins de la population en termes de commerces et de services ▪ Évaluer l'opportunité d'autoriser l'implantation d'usages commerciaux à certains endroits sur le territoire (route 367, Parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf ou associés à certaines activités récréotouristiques)
Objectif 4.2 Limiter les nuisances possibles liées à l'implantation d'établissements commerciaux	▪ Bonifier dans la réglementation d'urbanisme les dispositions normatives relatives à l'affichage afin de s'assurer de l'intégration harmonieuse des enseignes ▪ Revoir les dispositions du règlement de zonage afin d'assurer un encadrement soutenu d'un usage complémentaire commercial associé à un usage résidentiel ▪ Adapter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur afin qui encadre les usages commerciaux ▪ Spécifier au règlement de zonage les endroits visés pour l'implantation de commerces
Objectif 4.3 Encadrer les activités commerciales à l'extérieur du périmètre urbain	▪ Adopter des dispositions normatives concernant les usages agricoles (érablières) et forestiers ▪ Interdire la coupe forestière à l'intérieur des corridors routiers panoramiques

4.5 Orientation 5 : Améliorer l'efficacité du réseau de transport

Le territoire de la municipalité est caractérisé par la présence d'un lac important qui limite l'organisation du réseau de circulation à un axe principal de déplacement longeant le tour du lac, auquel se raccordent une multitude de chemins publics et privés. Notons aussi qu'à plusieurs endroits sur le territoire, il faut utiliser le réseau des villes voisines pour pouvoir circuler.

La route 367 (chemin du Tour-du-Lac Nord) qui traverse la portion nord de la municipalité est l'accès principal au territoire et représente donc le lien routier le plus achalandé. Il importe donc d'assurer la fluidité de la circulation sur cet axe avec une gestion efficace des usages et des accès autorisés en bordure de la route.

La présence de nombreux chemins privés représente aussi un élément important à considérer dans la planification territoriale puisque les dimensions, l'entretien et la qualité de ces chemins sont généralement différents du réseau public auquel ils se rattachent.

Les enjeux relatifs à l'efficacité du réseau de transport auxquels le Plan d'urbanisme entend intervenir sont :

- Le développement du réseau de circulation en harmonie avec le milieu naturel dans lequel il s'implante;
- La construction de nouveaux chemins publics plutôt que privés;
- Les nuisances liées au passage de véhicules lourds sur la route 367;
- Les usages autorisés et les marges de recul en bordure de la route 367;
- La gestion des intersections et des accès à la route 367;
- L'amélioration de la signalisation et des affiches directionnelles.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
Objectif 5.1 Assurer des liens de circulation efficaces sur l'ensemble du territoire	▪ Contrôler le lotissement, les usages autorisés, l'aménagement des accès et l'ouverture de nouvelles rues en bordure de la route 367 ▪ S'assurer que toute nouvelle rue soit publique ▪ Mettre en place des aménagements distinctifs aux entrées de ville ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan de signalisation comprenant des affiches directionnelles
Objectif 5.2 Limiter les impacts sur le milieu naturel de toute nouvelle voie de circulation	▪ Orienter l'ouverture des chemins en respectant une distance minimale du lac, d'un cours d'eau et d'un milieu humide ▪ Diriger préférablement tout nouveau développement vers les voies de circulation existantes afin de limiter les besoins en chemins supplémentaires ▪ Favoriser l'implantation de chemins avec une emprise moins importante afin de diminuer la superficie de surfaces imperméables ▪ Aménager, lorsque possible, toute nouvelle rue en parallèle avec les courbes de niveau afin de diminuer la vitesse et la quantité des eaux de ruissellement qui s'écoulent vers le bas des pentes et vers le lac

5. AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation des aires d'affectations illustrées au plan 1 - *Affectations du sol.* Les activités compatibles pour chacune d'entre elles ainsi que les dispositions particulières s'appliquant à certaines activités sont spécifiées.

Nomenclature des aires d'affectation

Chacune des aires d'affectation délimitée au plan 1 - *Affectations du sol* est identifiée par une lettre, tel que précisé au tableau suivant :

Tableau 1 - Nomenclature des aires d'affectation du territoire

Affectations	
U	**Urbaine**
R	**Résidentielle**
F	**Forestière**
Re	**Récréative**
Cons	**Conservation**

Mod. 2018, règl. 356-18, a. 4

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente section sont définis à l'index terminologique inclus à l'*annexe 1* du présent document.

5.1 Affectation « Urbaine » (U)

Correspond à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. On y retrouve une diversité d'usages autorisés. Outre la fonction résidentielle qui est majoritaire et des usages publics, institutionnels et de récréation existants, la Ville envisage l'implantation future d'activités commerciales et industrielles légères. Le Conseil municipal évalue l'opportunité d'implanter des réseaux municipaux (égouts) afin de desservir les bâtiments à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, donc de l'affectation « Urbaine ».

Affectation « Urbaine » (U)	
Activités compatibles	**Dispositions particulières**
▪ Résidence à faible densité ▪ Résidence à moyenne et haute densité (plus de 2 logements) ▪ Commerce de détail et services ▪ Services publics ▪ Industrie légère ▪ Récréation extensive ▪ Récréation intensive ▪ Utilités publiques et infrastructures	

5.2 Affectation « Résidentielle » (R)

Affectation à vocation principalement résidentielle composée de résidences permanentes et saisonnières qui est localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. À court terme, le développement et le maintien de ces secteurs ne bénéficiera pas de l'implantation de réseaux municipaux (égouts) et doit donc être fait dans le respect de la réglementation relative à l'évacuation et le traitement des eaux usées en vigueur. Certaines activités autres que résidentielles peuvent également s'avérer compatibles dans cette affectation, notamment les activités récréatives ainsi que les équipements d'utilité publique n'étant pas susceptibles de générer d'inconvénients pour le voisinage.

Affectation « Résidentielle » (R)	
Activités compatibles	**Dispositions particulières**
▪ Résidence à faible densité(1) ▪ Récréation intensive(2) ▪ Récréation extensive ▪ Utilité publique et infrastructure	(1) Seules les résidences unifamiliales isolées et les résidences bigénérationnelles. (2) Uniquement autorisée sur le site de l'ancienne base de plein air.

Aj. 2020, règl. 380-20, a. 5

Dans le secteur du chemin des Hêtres, l'affectation résidentielle est agrandie à même une partie de l'affectation forestière dans le cadre d'un projet visant la construction d'une usine de traitement des eaux usées permettant de desservir 36 résidences localisées dans le périmètre d'urbanisation près de la rue des Mélèzes qui seront raccordées à un réseau d'égout collectif. Dans le cadre de l'aménagement de cette infrastructure, la Ville de Lac-Sergent entend régulariser une servitude de passage qui donne accès à six résidences de ce secteur et au site de l'usine de traitement des eaux usées projetée afin que cette voie d'accès devienne un chemin public. Dans ce contexte, elle intègre

à l'affectation résidentielle l'espace adjacent à cette nouvelle voie publique de manière à permettre la création de quatre lots résidentiels limitrophes à celle-ci. La Ville de Lac-Sergent estime que des normes de lotissement moindres que celles prescrites dans l'affectation forestière peuvent être retenues sur cet espace puisque les caractéristiques du milieu se prêtent à l'implantation de résidences. L'agrandissement de l'affectation résidentielle à cet endroit pour permettre la construction de quatre nouvelles résidences unifamiliales isolées n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier puisque ce boisé ne présente pas de potentiel acéricole, ni d'intérêt pour l'exploitation forestière en raison de sa composition et de sa faible densité. De plus, sa proximité du chemin public et d'un territoire d'intérêt naturel et esthétique (corridor panoramique de la route 367) font en sorte que la coupe forestière sur cet emplacement n'est pas souhaitable. La création de ces emplacements résidentiels permettra d'assurer la rentabilité de ce nouveau chemin public qui deviendra conforme aux exigences du règlement de lotissement et de s'adapter à la structure foncière du milieu en complétant le développement résidentiel déjà présent du côté sud de celui-ci.

Mod. 2022, règl. 399-22, a. 4

5.3 Affectation « Forestière » (F)

Affectation dont la vocation principale est l'exploitation de la forêt, on y retrouve tout de même des usages résidentiels de très faible densité et des activités récréatives à faible impact. De plus, les équipements et infrastructures d'utilité publique peuvent également être compatibles dans cette affectation sur des espaces ciblés n'étant pas propices à l'exploitation forestière et acéricole.

Affectation « Forestière » (F)	
Activités compatibles	**Dispositions particulières**
▪ Résidence à faible densité (1, 2, 3) ▪ Maison mobile (4) ▪ Exploitation de la matière ligneuse ▪ Culture du sol et des végétaux (5) ▪ Récréation extensive ▪ Utilité publique et infrastructure (4)	(1) Uniquement lorsque située en bordure d'un chemin public. (2) Superficie minimale du terrain de 4 hectares. (3) Frontage minimum du terrain de 100 mètres. (4) Compatibles avec restrictions. Les normes spécifiques à la réglementation d'urbanisme doivent être respectées. (5) Acériculture.

Mod. 2026, règl. 437-26, a. 6

5.4 Affectation « Récréative » (Ré)

L'affectation identifie le parc régional linéaire Jacques-Cartier / Portneuf qui traverse la portion sud du territoire.

Affectation « Récréative » (Ré)	
Activités compatibles	**Dispositions particulières**
▪ Sentier récréatif polyvalent quatre saisons (1)	(1) La circulation des motoneiges est interdite sur la portion du corridor de la piste qui traverse Lac-Sergent entre les coordonnées géodésiques, MTM-Nad 83-Fuseau 7, X:212397,9 m / Y:5192041,4 m et X:210786,3 m / Y:5191396,3 m.

5.5 Affectation « Conservation » (Cons)

Aj. 2018, règl. 356-18, a. 5

Cette affectation est attribuée à l'espace lacustre correspondant au lac Sergent qui mérite des mesures de protection particulières visant à contrôler les interventions pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau et des paysages de ce milieu hydrique.

Affectation « Conservation » (Cons)	
Activités compatibles	**Dispositions particulières**
▪ Récréation extensive (1)	(1) Seules les activités nautiques, les activités reliées à la découverte du milieu naturel et les activités récréatives légères pratiquées en plein air nécessitant peu d'aménagement sont autorisées.

Plan 1 - Affectations du sol

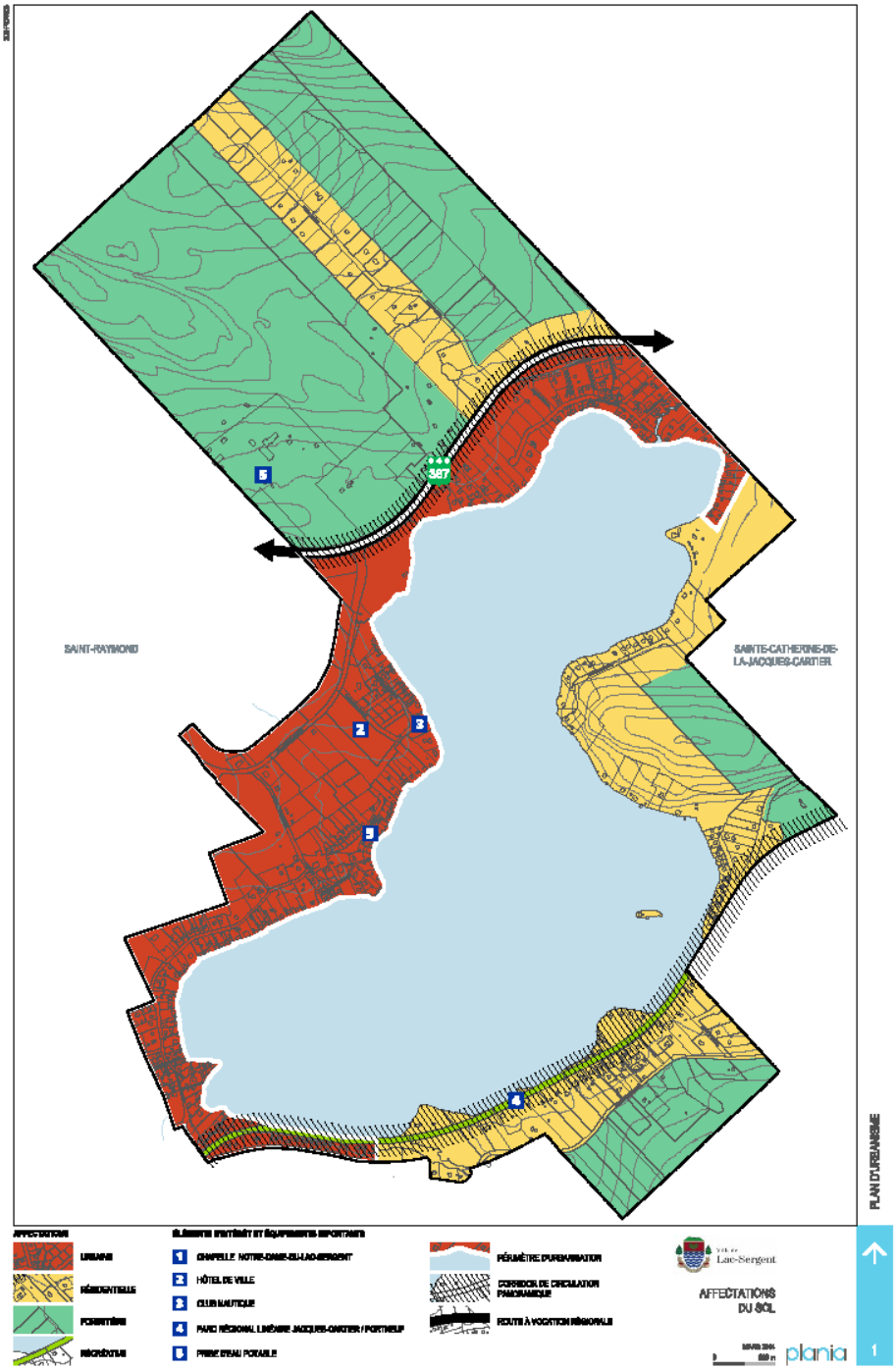

6. LES ZONES À PROTÉGER

6.1 Généralités

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la ville de Lac-Sergent, les zones à protéger concernent :

1. Les sites et les territoires d'intérêt, en particulier les sites ou ensembles d'intérêt historique ainsi que les lieux qui présentent un intérêt esthétique, naturel ou écologue.

2. Les prises d'eau potable.

6.2 Les sites et territoires d'intérêt

6.2.1 La chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent

- La chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent a été identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « site d'intérêt historique régional ». Cette classe regroupe les monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ils représentent les témoins les plus éloquents de l'histoire d'une localité et leur conservation ou mise en valeur est jugée d'intérêt régional. Il s'agit d'éléments ponctuels disséminés un peu partout sur le territoire de la MRC de Portneuf qui se distinguent par leur unicité, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

- La chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent est située au 1669, chemin de la Chapelle à proximité du lac Sergent. Construite en 1908, la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent possède une architecture modeste témoignant de la participation au culte des villégiateurs et des domiciliés à la ville de Lac-Sergent depuis le début du XXe siècle. Cet édifice recouvert de déclin de bois adopte un plan en forme de rectangle avec une annexe du côté est. Son toit à pignon comporte un clocher avec couverture de tôle à la canadienne, surmonté d'une croix. La chapelle a été agrandie à deux reprises, soit en 1913 et 1937.

- La Ville de Lac-Sergent a reconnu l'intérêt public de ce monument historique érigé sur son territoire en procédant à sa citation en vertu des pouvoirs conférés à cette fin par la Loi sur les biens culturels en 2002. Le règlement de citation de la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent prescrit des dispositions particulières visant à préserver l'état original de ce bien patrimonial, notamment en prescrivant des conditions à respecter lors de travaux de restauration.

6.2.2 La route 367 et le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

- La route 367 et le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme territoires d'intérêt naturel et esthétique.

- Parcourant les municipalités localisées au nord de la MRC de Portneuf, la route 367 traverse un

milieu forestier et montagneux, suivant un chemin parfois sinueux et offrant différents points de vue intéressants sur les éléments qui composent le paysage. Non loin de ce corridor routier panoramique et aménagé sur le site de l'ancienne emprise ferroviaire reliant Shannon à Rivière-à-Pierre, le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf permet de découvrir les richesses du patrimoine naturel de la région portneuvoise.

- Sur le territoire de la ville de Lac-Sergent, la route 367 longe la rive nord du lac tandis que le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf côtoie sa rive sud. Ces deux corridors panoramiques cheminant à proximité du lac Sergent, présentent de belles percées visuelles à plusieurs endroits sur leur parcours en offrant une vue imprenable sur le plan d'eau.

- Des dispositions particulières seront prescrites au règlement de zonage visant à assurer le maintien d'une lisière boisée en bordure de l'emprise de la route 367 afin de protéger les caractéristiques de ce corridor panoramique qui lui confèrent un caractère d'intérêt particulier. De plus, les espaces adjacents au lac Sergent ainsi qu'au Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sont assujettis depuis 2009 à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce règlement vise à s'assurer que les interventions à réaliser dans ce secteur d'intérêt n'altéreront pas le caractère des lieux et contribueront plutôt à les mettre en valeur, en favorisant le mieux possible leur intégration au contexte environnant et en apportant une attention particulière à la protection du paysage.

6.2.3 Les aires de confinement du cerf de Virginie

- Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique.

- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a identifié une aire de confinement du cerf de Virginie sur le territoire de la ville de Lac-Sergent qui occupe la portion nord du territoire localisée au nord de la route 367. Il importe de noter que seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

- Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Ville de Lac-Sergent n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection de cette aire de confinement du cerf de Virginie. La Ville pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de territoire d'intérêt.

~~6.3 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution~~

Ab. 2026, règl. 437-26, a. 7

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

7.1 Dispositions particulières du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf

Outre les normes générales prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf, le Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent intègrent les dispositions particulières suivantes.

7.1.1 Organisation du territoire

- Règles générales relatives au permis de construction (article 1.1 du document complémentaire du SADR);
- Règles générales relatives au lotissement (article 2.1 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales relatives à la superficie et à la dimension minimale des lots (article 2.2 du document complémentaire du SADR);
- Règles relatives aux aires de chargement et de déchargement des véhicules (article 5.13 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales relatives au contrôle de la construction et du lotissement en bordure du réseau routier supérieur (article 7.2 du document complémentaire du SADR);
- Règle générale relative aux terrains de camping (article 8.1 du document complémentaire du SADR);
- Règles générales à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes (article 8.2 du document complémentaire du SADR);
- Règles relatives à l'accessibilité universelle aux édifices publics (article 8.4 du document complémentaire du SADR);
- Normes relatives aux ressources d'hébergement privées (article 8.5 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales relatives à l'implantation d'une entreprise artisanale (article 8.6 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales applicables aux abris forestiers (article 8.7 du document complémentaire du SADR);
- Règles générales applicables aux chenils (article 8.8 du document complémentaire du SADR);
- Règles générales applicables aux services complémentaires à l'habitation (article 8.9 du document complémentaire du SADR).

7.1.2 Contraintes naturelles

- Règles minimales relatives à la protection des rives et du littoral (article 3.1 du document complémentaire du SADR);
- Règles spécifiques applicables à la protection du couvert forestier (article 3.2 du document complémentaire du SADR);
- Règles générales relatives aux sites et aux territoires d'intérêt (article 3.3 du document complémentaire du SADR);
- Règles relatives à la protection de la ressource aquifère alimentant un réseau d'aqueduc (article 3.4 du document complémentaire du SADR);
- Règles relatives aux zones à risque d'inondation (article 4.1 du document complémentaire du SADR);
- Règles relatives aux zones à risque de mouvement de terrain (article 4.2 du document complémentaire du SADR);
- Normes minimales applicables à proximité d'un talus à forte pente (article 4.3 du document complémentaire du SADR).

ANNEXE 1

INDEX TERMINOLOGIQUE

Annexe 1 - Index terminologique

Commerce de détail et services

Le commerce de détail regroupe les activités consistant à livrer, vendre ou acheter des marchandises par petites quantités tandis que les services sont ici entendus comme toute activité représentant une valeur économique sans correspondre à la production d'un bien matériel. Le commerce de détail comprend la vente de produits tels les produits de la construction, la quincaillerie et l'équipement de ferme, les marchandises en général, les produits de l'alimentation, les automobiles, embarcations, avions et accessoires, les vêtements et accessoires, les meubles, les mobiliers de maison et équipements, les aliments et boissons et les autres activités de vente au détail. Par ailleurs, les services comprennent les immeubles à bureaux, la finance, l'assurance et les services immobiliers, les services personnels, les services d'affaires, les services de réparation, les services professionnels, les services de construction et de transport, à l'exclusion cependant des services publics et des services récréatifs et d'accueil touristique.

Culture du sol et des végétaux

Désigne les activités liées à l'exploitation du sol et des végétaux à des fins agricoles ou horticoles notamment pour la production de plantes fourragères, de maïs et autres céréales, de fruits et légumes, de plantes ornementales et d'arbres de Noël incluant les serres, les pépinières et toute autre culture de végétaux.

L'exploitation d'une érablière (acériculture) fait également partie de cette catégorie.

Exploitation de matière ligneuse

Désigne l'ensemble des activités reliées à la récolte de la matière ligneuse à des fins commerciales et à l'exploitation de fermes forestières.

Îlot de chaleur

Phénomène causé par la combinaison de différents facteurs environnants comme la perte de couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur, l'émission de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les activités humaines, de même que certaines morphologies urbaines. La formation d'îlots de chaleur dans les milieux urbains et ruraux peut avoir un impact direct sur l'environnement, la santé, et le bien-être des individus.

La carte des îlots de chaleur/fraicheur illustrée à l'annexe 5 identifie les secteurs compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Lac-Sergent où la différence de température par rapport à la nature environnante est la plus élevée. Les données tirées de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), permettent une classification des indices de chaleur allant de 1 à 9, soit du plus frais au plus chaud. Les zones de 1 à 3 sont considérées comme des îlots de fraicheur, alors que les zones de 8 à 9 sont considérées comme des îlots de chaleur. Aucun îlot de chaleur de la catégorie 9 (très chaud) n'est identifié sur le territoire de la ville de Lac-Sergent. Seulement quatre endroits ponctuels présentent un indice de chaleur plus élevé de la catégorie 8 (chaud), lesquels correspondent à des espaces asphaltés identifiés sur une infime portion des chemins Métivier, de la Chapelle, des Mélèzes et du Tour-du-Lac Nord.

Aj. 2024, règl. 417-24, a. 7

Industrie légère

Désigne les établissements où la principale activité consiste en la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits déjà usinés ou partiellement usinés. Les industries légères sans incidence regroupent les activités industrielles qui n'engendrent aucun inconvénient particulier pour le voisinage et dont l'ensemble des opérations se déroulent à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. Les industries légères avec incidence regroupe les établissements dont les activités sont susceptibles d'entraîner des inconvénients pour le voisinage (bruits, odeur, fumée, vibration, éclat de lumière, poussière, etc.).

Maison mobile

Désigne une habitation fabriquée en usine, isolée de tous ses côtés et conçue pour être occupée à longueur d'année. Elle est livrée entièrement équipée (canalisation, chauffage, circuits électriques) et peut être déplacée en une seule partie jusqu'à un terrain aménagé à cet effet sur son propre train de roulement ou par un autre moyen. Elle comporte un seul logement et peut être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation en vue de son utilisation comme résidence permanente ou saisonnière.

Parc et espace vert

Lieu de récréation ou de conservation dont l'objectif prioritaire est d'assurer la protection d'un territoire tout en le rendant accessible au public.

Récréation extensive

Désigne les activités pratiquées en plein air qui ne requièrent aucun équipement lourd. Il s'agit généralement d'activités telles les divers types de randonnée terrestre, la navigation de plaisance (à l'exclusion des ports de plaisance), la descente de rivière, la pêche, la chasse, l'interprétation du patrimoine naturel ou culturel et même la simple observation des paysages. Accessoirement, le long des parcours empruntés (sentiers, chemins, etc.), il est possible de retrouver, dispersés, des aménagements bien intégrés au milieu naturel. Relevons par exemple la possibilité d'un aménagement comprenant des aires de pique-nique restreintes, des aires de camping rustiques, des services d'utilité commune tels eau potable, toilettes sèches, abris rudimentaires, belvédères ou autres points d'observation.

Récréation intensive

Désigne les activités pouvant être pratiquées sur des sites de superficie limitée, spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé ou soutenu. Les critères significatifs sont ici l'intensité de la fréquentation et les caractéristiques mêmes de l'aménagement réalisé et des équipements implantés. Ainsi, lorsque la densité potentielle d'utilisation sur un même site récréatif est élevée et lorsque les travaux et les constructions réalisés sont importants et modifient considérablement l'aspect naturel du terrain ou du paysage, les activités qui s'y déroulent sont considérées de type intensif. À titre indicatif, on peut citer en exemple les activités normalement associées aux sites récréatifs suivants : installations sportives, parcs et autres lieux d'amusement, terrains de jeux et pistes athlétiques, club de golf, centre de ski alpin, piscines, plages utilisées, rampes de mise à l'eau, quais publics ou communautaires, marinas, club nautique, poste de ravitaillement en essence des bateaux, centre de location

d'équipements récréatifs ou nautiques, campings aménagés ou semi-aménagés, aires de pique-nique, parcs de récréation et toute autre activité récréative qui ne peut être considérée de type extensif, en incluant les infrastructures d'accueil nécessaires pour l'opération de tels sites.

Mod. 2018, règl. 356-18, a. 7

Résidence à faible densité

Désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles.

Résidences à moyenne et haute densité

Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de deux logements.

Sentier récréatif polyvalent quatre saisons

Correspond au parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, sentier récréatif polyvalent quatre saisons dont les activités dominantes sont la randonnée à bicyclette ainsi que la motoneige. À l'exception de la motoneige pendant la saison hivernale, les activités impliquant l'usage de véhicules motorisés (motocyclette, tout-terrain, etc) sont interdites.

Services publics

Désigne les équipements administratifs des ministères, organismes et services gouvernementaux, des organismes para-gouvernementaux, des services diocésains, des municipalités (incluant ceux de la municipalité régionale de comté) et des commissions scolaires. Par ailleurs, les équipements de santé et de services sociaux tels les hôpitaux, les CLSC (bureau principal et points de service), les centres de services sociaux, les centres d'accueil, les centres de jour et les pavillons d'accueil pour personnes en perte d'autonomie physique, ainsi que les équipements scolaires sont aussi compris comme des services publics. Il en est de même des services de police

Utilité publique et infrastructure

Mod. 2026, règl. 437-26, a. 8

Usages et construction de services publics tels que les services et équipements de production et de distribution d'énergie, les services et équipements de téléphonie, les stations ou étangs d'épuration des eaux usées, les usines de filtration et autres usages de nature similaire.

ANNEXE 2

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

La localisation exacte des milieux humides qui suivent apparaissent sur la carte intitulée « Localisation des milieux humides sur le territoire de la ville de Lac-Sergent » réalisée par CJB Environnement inc. en août 2012 et jointe à la présente annexe.

Certains milieux humides ci-après décrits sont situées parfois sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent ou d'une autre municipalité (Saint-Raymond ou Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et leur superficie représente la totalité de ceux-ci. Le présent règlement n'a d'effet que sur la partie de ce milieu humide située sur le territoire de Ville de Lac-Sergent.

Milieu humide no. 1 :

Localisation :	près du chemin des Merisiers
Superficie :	0,33 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif

Milieu humide no. 2 :

Localisation :	près du chemin des Mélèzes
Superficie :	0,19 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif

Milieu humide no. 3 :

Localisation :	près du chemin du Parc
Superficie :	0,43 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif

Milieu humide no. 4 :

Localisation :	près de la rue des Sapins et route 367
Superficie :	0,52 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent

Milieu humide no. 5 :

Localisation :	près du chemin Baie-de-l'Ile et chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	1.1 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 6 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	0,41 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 7 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	0,25 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif isolé

Milieu humide no. 8 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	0,17 ha.
Caractérisation :	Étang

Milieu humide no. 9 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	0,70 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 10 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Sud
Superficie :	0,64 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 11 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Elphège-Rochette
Superficie :	3.61 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 12 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord. chemin Elphège-Rochette et chemin Lucienne-Leclerc
Superficie :	0.5 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 13 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Elphège-Rochette
Superficie :	1.5 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent

Milieu humide no. 14 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Ephrèm-Rochette
Superficie :	6,3 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent riverain

Milieu humide no. 15 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin de la Colonie
Superficie :	1.5 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 16 :

Localisation :	près du chemin de la Grande Ligne
Superficie :	0,52 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent

Milieu humide no. 17 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord
Superficie :	1.1 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif

Milieu humide no. 18 :

Localisation :	près du chemin du Tour-du-Lac Nord (route 367)
Superficie :	2.12 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif riverain

Milieu humide no. 19 :

Localisation :	près du chemin des Hêtres
Superficie :	0,24 ha.
Caractérisation :	Étang

Milieu humide no. 20 :

Localisation :	près du chemin des Hêtres
Superficie :	0,21 ha.
Caractérisation :	Étang

Milieu humide no. 21 :

Localisation :	près du chemin des Hêtres
Superficie :	0,01 ha.
Caractérisation :	Marécage arborescent

Milieu humide no. 23 :

Localisation :	près du chemin Tour-du-Lac Nord et la Grande-Ligne
Superficie :	0,9 ha.
Caractérisation :	Marécage arbustif

Référence : « CJB Environnement inc., Caractérisation et cartographie des milieux humides sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent / Novembre 2012. »

ANNEXE 3

ZONES DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE
ZONES DE PROTECTION
CHAPELLE DU LAC-SERGENT / SITE D'INTÉRÊT

LAC-SERGENT

La chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent (site d'intérêt historique régional)

LOCALISATION : 1669, chemin de la Chapelle.

DESCRIPTION :

Construite en 1908, la chapelle Notre-Dame-du-Lac-Sergent possède une architecture modeste témoignant de la participation au culte des villégiateurs et des domiciliés à la ville de Lac-Sergent depuis le début du XXe siècle. Cet édifice recouvert de déclin de bois adopte un plan en forme de rectangle avec une annexe du côté est. Son toit à pignon comporte un clocher avec couverture de tôle à la canadienne, surmonté d'une croix. La chapelle a été agrandie à deux reprises, soit en 1913 et 1937.

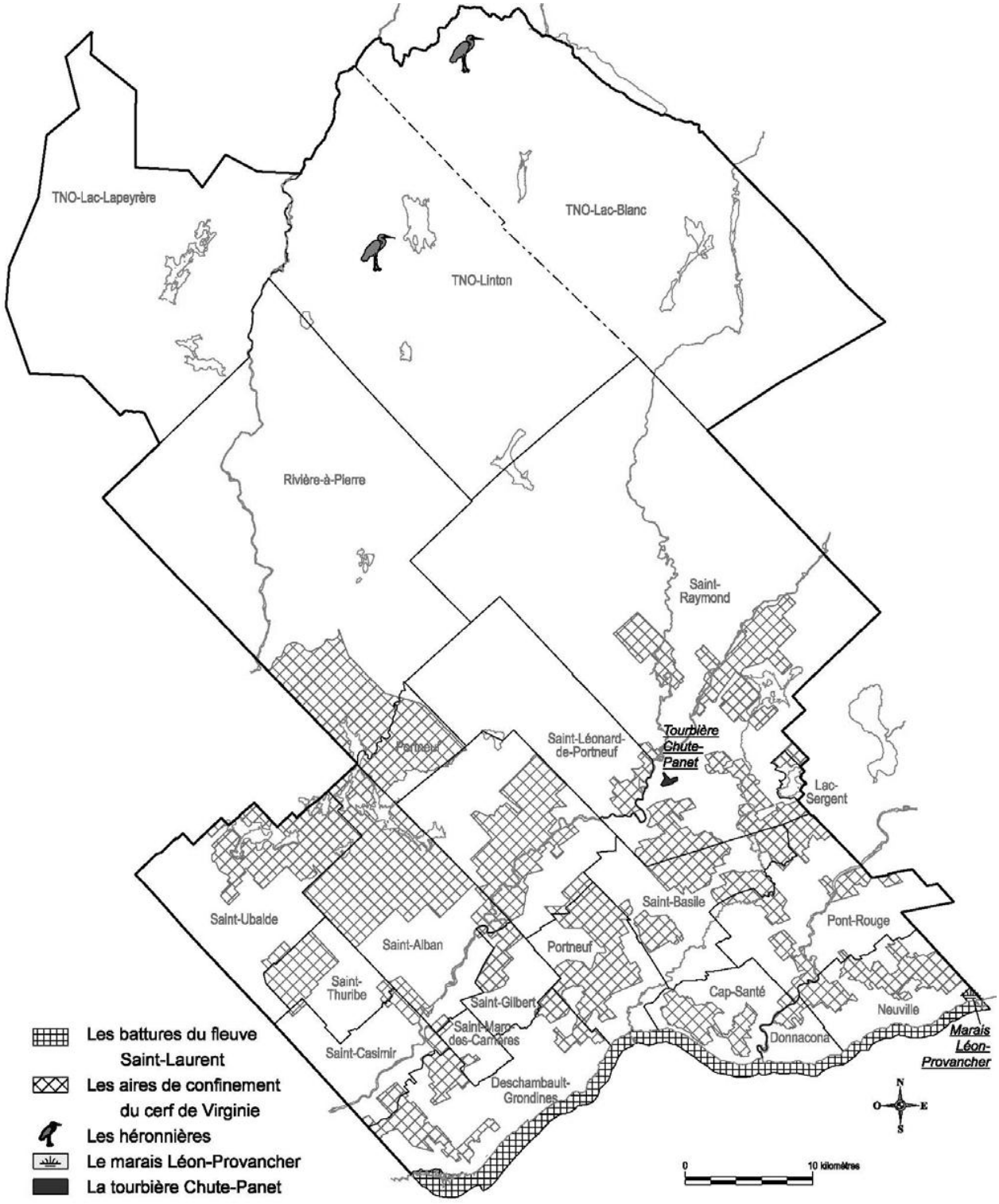
TNO-Lac-Lapeyrère
TNO-Lac-Blanc
TNO-Linton
Rivière-à-Pierre
Saint-Raymond
Tourbière Chute-Panet
Saint-Léonard-de-Portneuf
Portneuf
Lac-Sergent
Saint-Basile
Pont-Rouge
Saint-Ubalde
Saint-Alban
Portneuf
Saint-Thuribe
Saint-Gilbert
Cap-Santé
Neuville
Saint-Marc-des-Carrières
Donnacona
Marais Léon-Provancher
Saint-Casimir
Deschambault-Grondines
N
O
E
S
0
10 kilomètres
Les battures du fleuve Saint-Laurent
Les aires de confinement du cerf de Virginie
Les héronnières
Le marais Léon-Provancher
La tourbière Chute-Panet

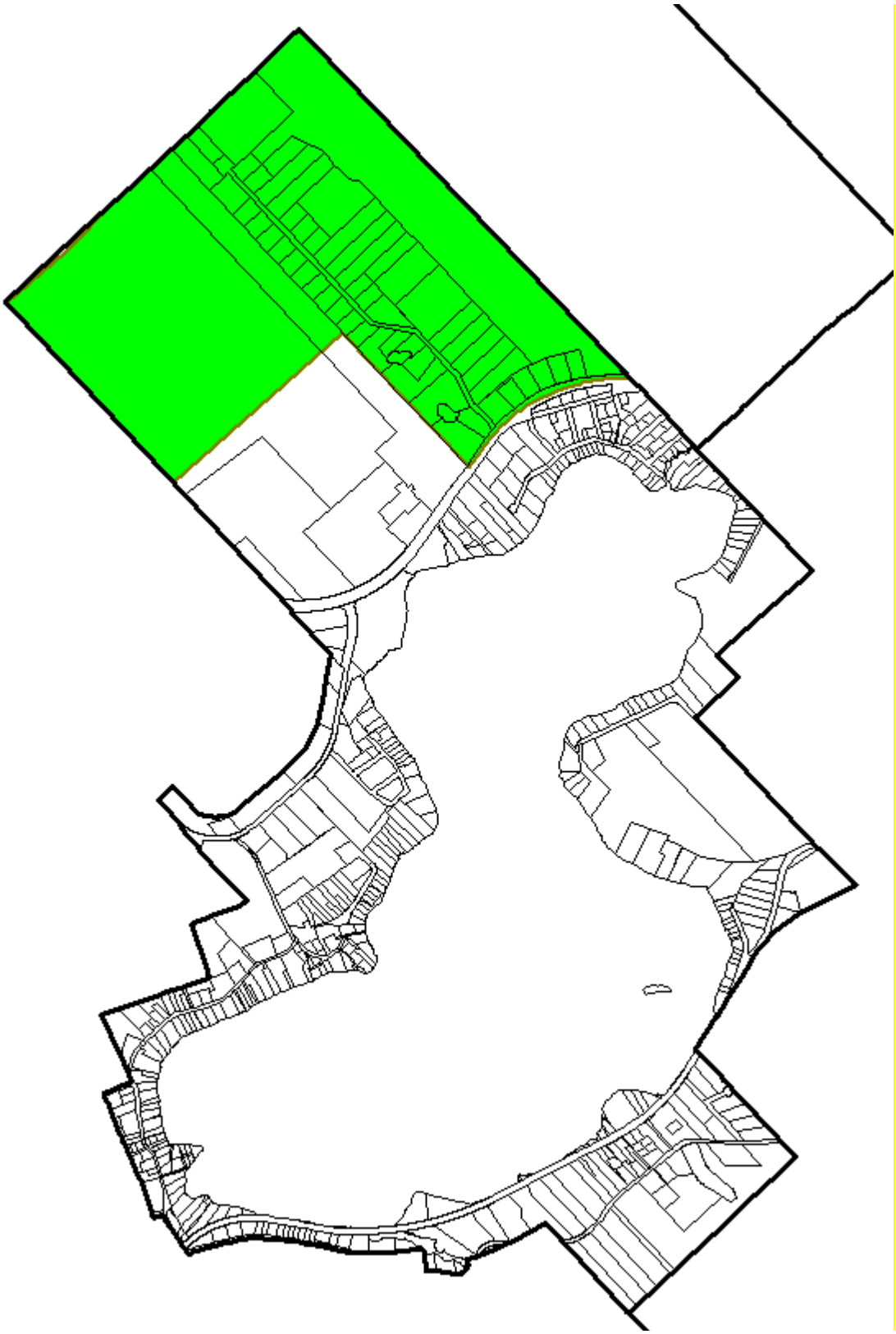

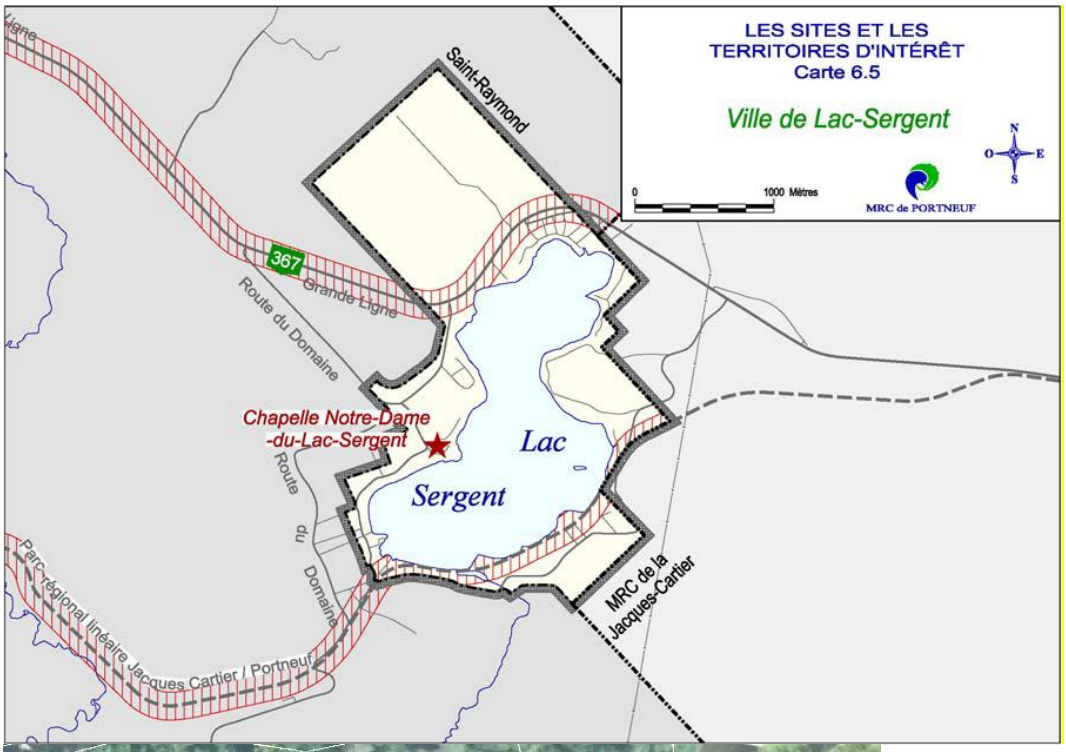
LES SITES ET LES
TERRITOIRES D'INTÉRÊT
Carte 6.5
Ville de Lac-Sergent
0
1000 Mètres
MRC de PORTNEUF
N
O
E
S
Saint-Raymond
367
Grande Ligne
Route du Domaine
Chapelle Notre-Dame
-du-Lac-Sergent
Lac
Sergent
Route du Domaine
Parc régional linéaire Jacques Cartier / Portneuf
MRC de la
Jacques-Cartier

ANNEXE 4

ZONES À RISQUE D'INONDATION

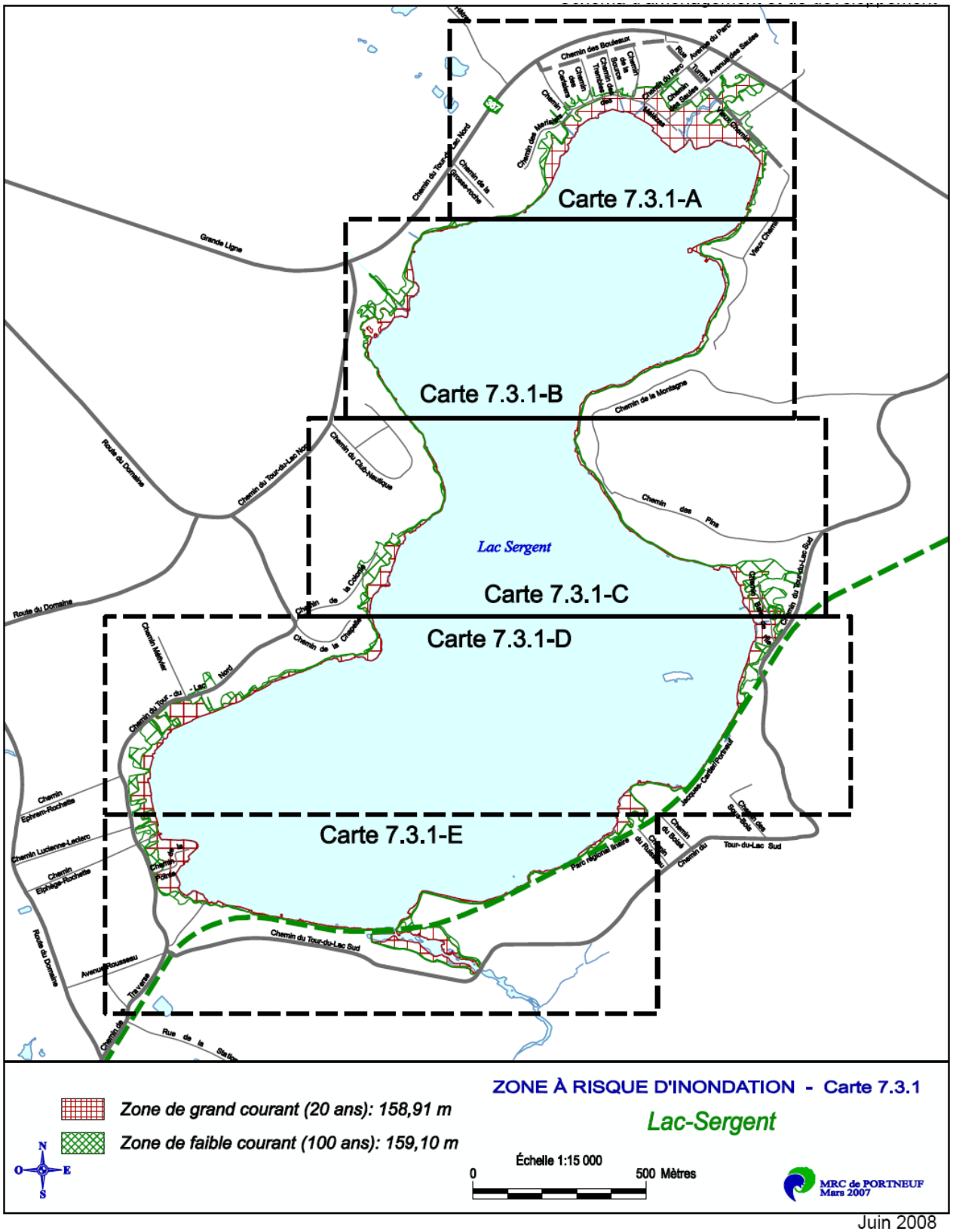
Carte 7.3.1-A
Carte 7.3.1-B
Carte 7.3.1-C
Carte 7.3.1-D
Carte 7.3.1-E
Lac Sergent
Grande Ligne
Route du Domaine
Chemin du Tour-du-Lac Nord
Chemin du Club-Nautique
Chemin de la Montagne
Chemin des Pins
Chemin du Tour-du-Lac Sud
Chemin de la Chapelle
Chemin Ephrem-Rochette
Chemin Lucienne-Leclerc
Chemin Elphège-Rochette
Avenue Rousseau
Rue de la Station
Parc régional linéaire
Jacques-Cartier/Portneuf
Zone de grand courant (20 ans): 158,91 m
Zone de faible courant (100 ans): 159,10 m
ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1
Lac-Sergent
Échelle 1:15 000
0
500 Mètres
N
O
E
S
MRC de PORTNEUF
Mars 2007

Juin 2008

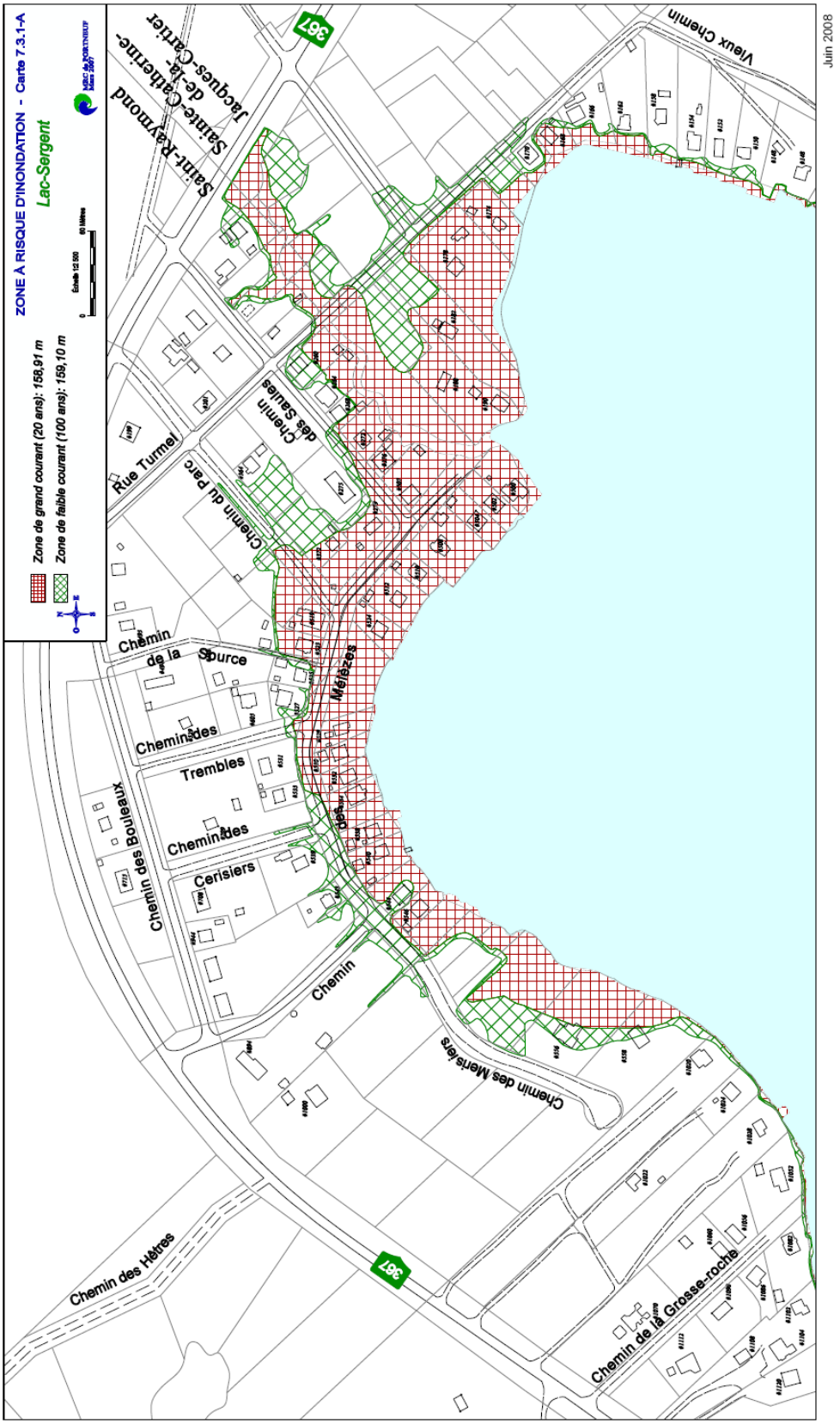
ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1-A
Lac-Sergent
Zone de grand courant (20 ans): 158,91 m
Zone de faible courant (100 ans): 159,10 m
Juin 2008
367
Vieux Chemin
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Saint-Raymond
Chemin des Sauges
Rue Turmel
Chemin du parc
Chemin de la Source
Chemin des Trembles
Chemin des Cerisiers
Chemin des Boulleaux
Chemin des Mélèzes
Chemin
Chemin des Merisiers
Chemin des Hêtres
Chemin de la Grosse-roche

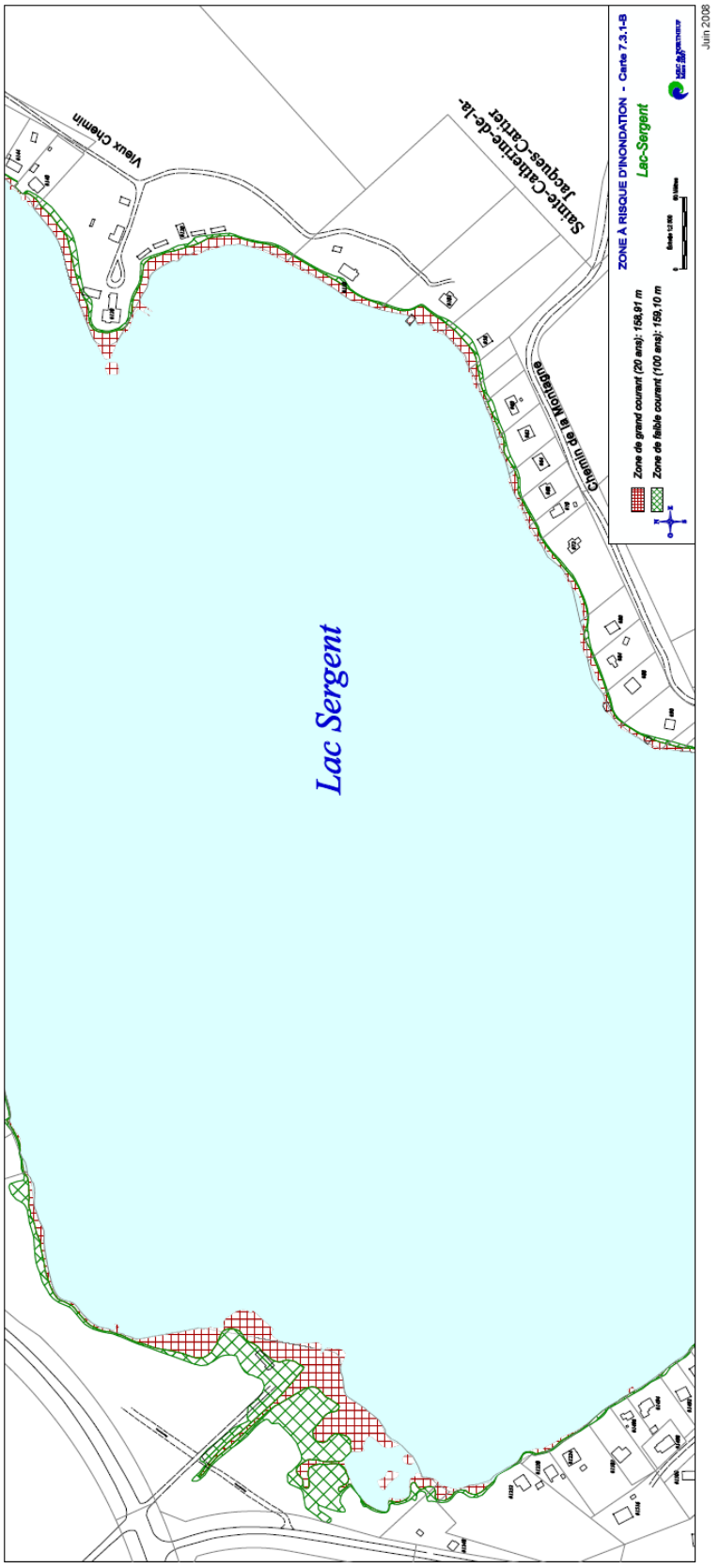
ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1-B
Lac-Sergent
Zone de grand courant (20 ans): 158,91 m
Zone de faible courant (100 ans): 159,10 m
Juin 2008
Lac Sergent
Vieux Chemin
Sainte-Cathérine-de-la-Jacques-Cartier
Chemin de la Montagne

ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1-C
Lac-Sergent
Zone de grand courant (20 ans): 158,91 m
Zone de faible courant (100 ans): 159,10 m
Juin 2008
Chemin du Tour-du-Lac-Sud
Chemin des Pins
Lac Sergent
Chemin du Club Nautique
Chemin de la Digue

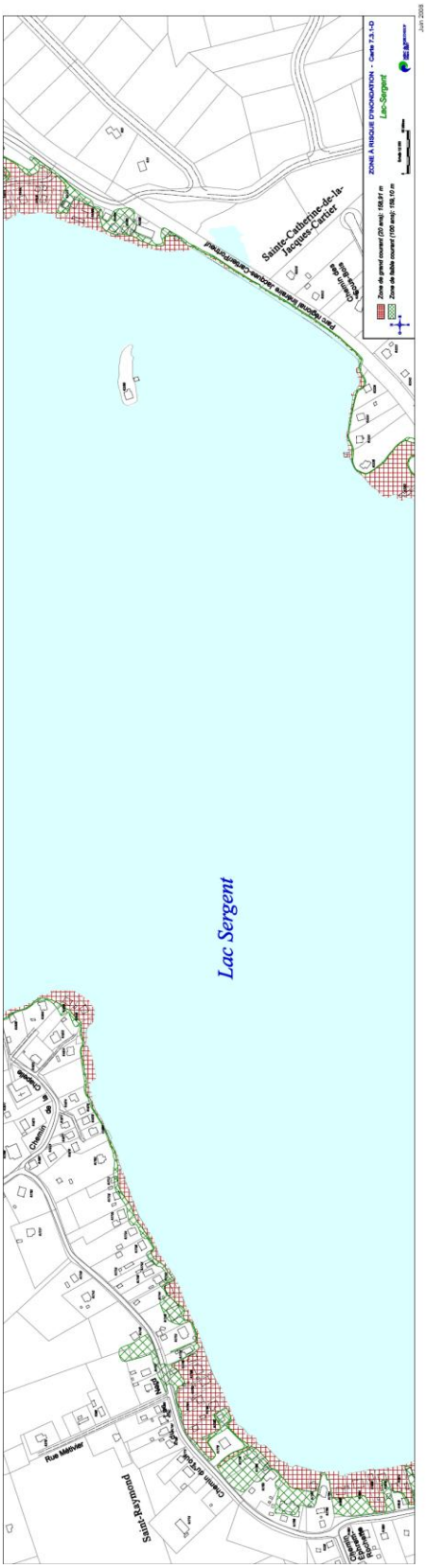
Lac Sergent
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Saint-Raymond
Rue Métivier
Chemin du Roulé
Chemin de la Chapelle
Chemin de la Rochette
Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
Chemin des Jacques-Bois
ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1-D
Lac-Sergent
Zone de grand courant (20 ans): 158,81 m
Zone de faible courant (100 ans): 158,10 m
Juin 2008

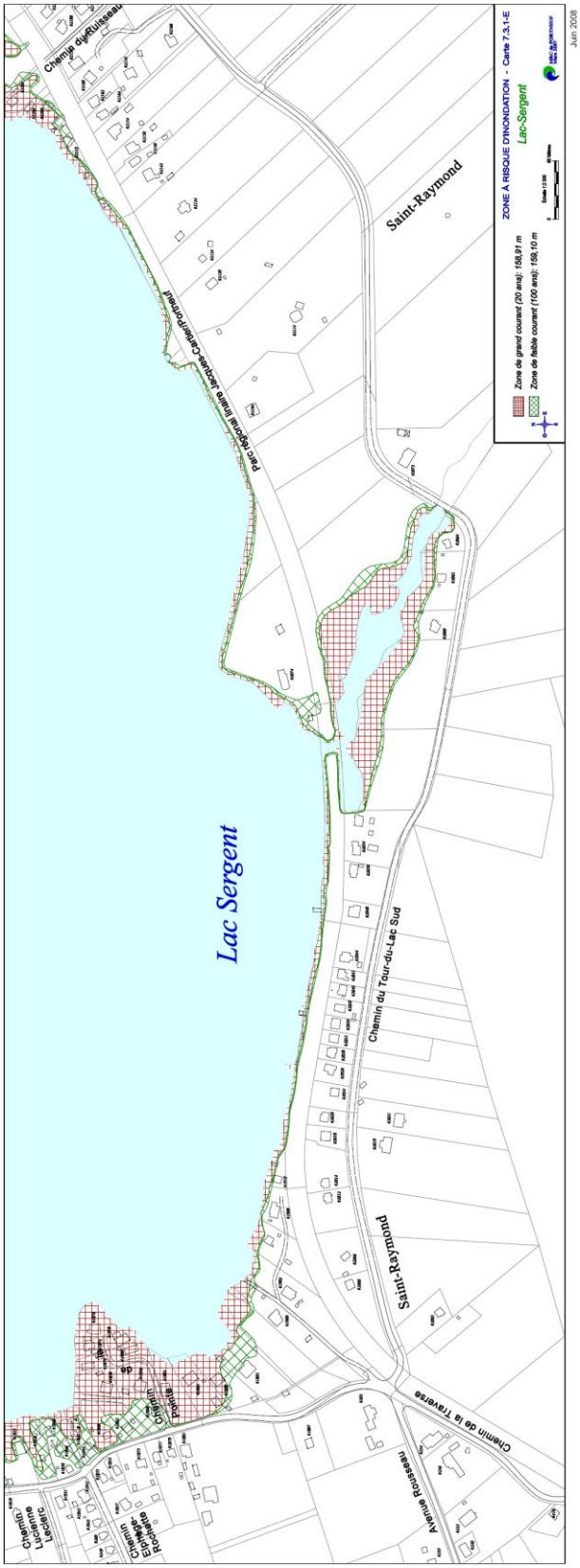
ZONE À RISQUE D'INONDATION - Carte 7.3.1-E
Lac-Sergent
Zone de grand courant (20 ans): 158,91 m
Zone de faible courant (100 ans): 159,10 m
Juin 2008
Lac Sergent
Saint-Raymond
Saint-Raymond
Chemin du Tour-du-Lac Sud
Chemin de la Traverse
Avenue Rousseau
Chemin du Ruisseau
Parc régional linaire Jacques-Cartier/Portneuf
Chemin Pointe
Chemin Lucienne Leclerc
Chemin Elphège-Rochette

ANNEXE 5

IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR

Aj. 2024, règl. 417-24

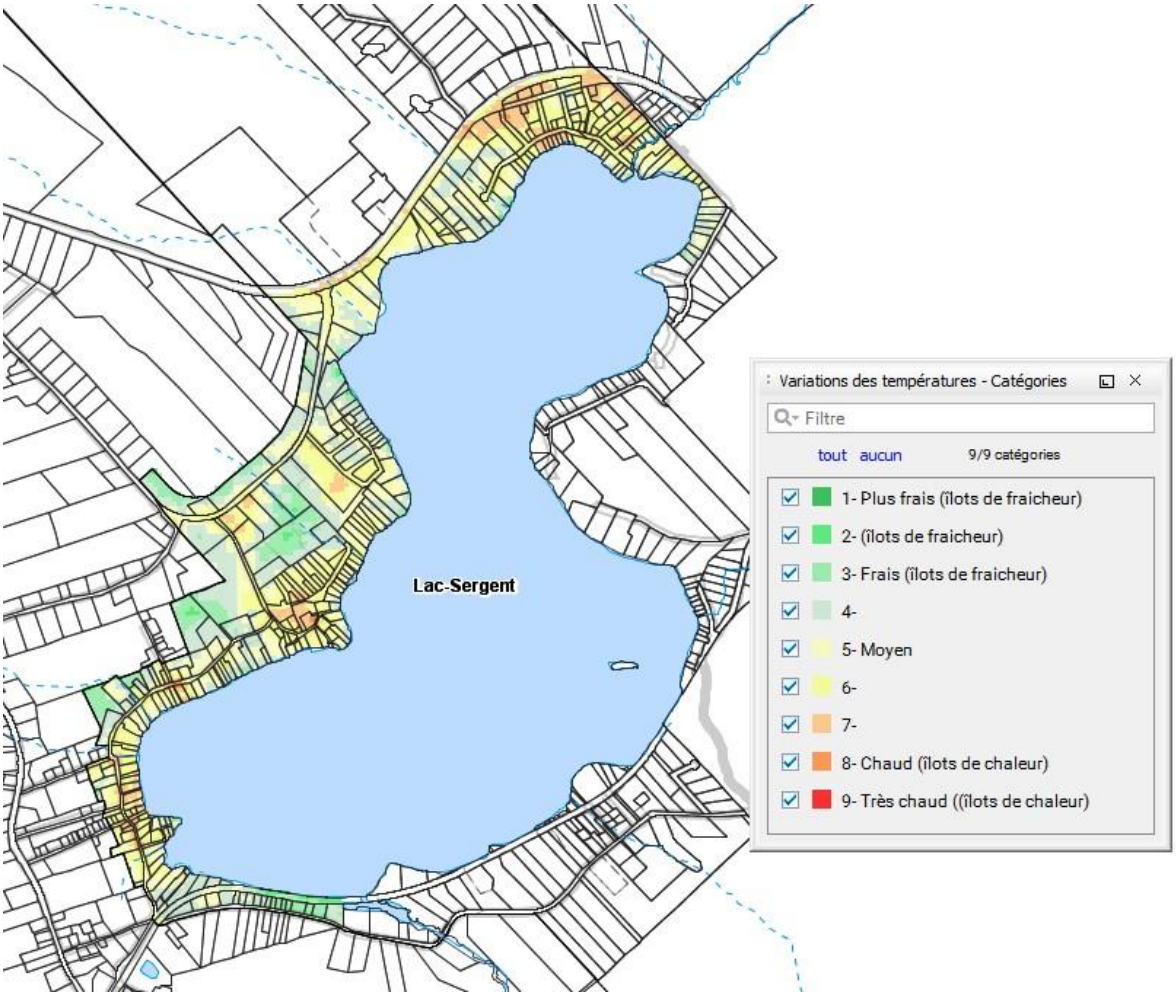
Lac-Sergent
Variations des températures - Catégories
Filtre
tout aucun
9/9 catégories
1- Plus frais (îlots de fraicheur)
2- (îlots de fraicheur)
3- Frais (îlots de fraicheur)
4-
5- Moyen
6-
7-
8- Chaud (îlots de chaleur)
9- Très chaud ((îlots de chaleur)

Chemin des Trembles
Chemin des Cerisiers
Chemin des Mélèzes
Chemin des Merisiers
Chemin du Tour-du-Lac Nord
Chemin de la Grosse-Roche
Lac Sergent

Chemin de la colonie
Chemin de la Chapelle
Chemin Métivier
Chemin Métivier